



*Bureau syndical du  
09 juin 2022*

**DELIBERATION N° 2022-06-036**  
**Autorisation de signature- Accord cadre de gestions de bennes pour les sites du  
Syvadec – 3 lots**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, à dix heure trente, le bureau syndical convoqué le trois juin par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	14	16	
<b>Présents :</b> GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre et CICCADA Vincent			
<b>Pouvoirs :</b> POZZO DI BORGO Louis (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre) et LEONARDI Jean-Charles (a donné pouvoir à PELLEGGRI Leslie)			
<b>Absents :</b> MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, GRAZIANI Frederick, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 21/06/2022 et de la publication de l'acte le : 21/06/2022			 <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p> 

Monsieur le Président expose,

L'accord-cadre relatif à la mise à disposition, l'enlèvement, le remplacement et le transport des bennes depuis les installations du SYVADEC a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec une date limite de remise des offres fixée au 4 mai 2022.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes avec un seuil maximum, alloti géographiquement :

- Lot 1 : Transport d'ordures ménagères depuis Bastia avec un montant maximum de 4 950 000,00 € sur 4 ans
- Lot 2 : Transport d'ordures ménagères depuis Porto Vecchio avec un montant maximum de 2 880 000,00 € sur 4 ans
- Lot 3 : Transport de déchets de recyclerie depuis Lucciana avec un montant maximum de 610 000,00 € sur 4 ans

La période initiale est de 12 mois reconductible tacitement 3 fois 12 mois

La commission d'appels d'offres du 9 juin dernier a examiné et classé les offres déposées au regard des critères suivants :

- Valeur technique 30%, décomposée par les sous-critères suivants :
  - Sous Critère 1 : Les moyens techniques : le matériel envisagé pour l'exécution du marché
  - Sous Critère 2 : Les moyens humains : personnels et qualifications.
  - Sous Critère 3 : La méthodologie détaillée mise en œuvre pour assurer la prestation.
  - Sous Critère 4 : Les moyens supplémentaires envisagés pour faire face à la saisonnalité
- Prix 70%

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des trois lots des accords-cadres relatifs à la mise à disposition, l'enlèvement, le remplacement et le transport des bennes de déchets depuis les installations du SYVADEC avec :

- Pour le lot 1 relatif au transport d'ordures ménagères depuis Bastia, l'entreprise AM Transports et TP2B
- Pour le lot 2 relatif au transport d'ordures ménagères depuis Porto Vecchio, l'entreprise AM Transports et TP2B
- Pour le lot 3 relatif au transport de déchets de recyclerie depuis Lucciana, l'entreprise AM Transports et TP2B

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :**

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 9 juin 2022,

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des trois lots relatifs à la mise à disposition, l'enlèvement, le remplacement et le transport des bennes de déchets depuis les installations du SYVADEC avec
  - o l'entreprise AM Transports et TP 2B, pour le lot n° 1 relatif au transport des ordures ménagères depuis Bastia
  - o l'entreprise AM Transports et TP 2B, pour le lot n° 2 relatif au transport des ordures ménagères depuis Porto-Vecchio
  - o l'entreprise AM Transports et TP 2B, pour le lot n° 3 relatif au transport de déchets de recyclerie depuis Lucciana
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Don Georges GIANNI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20220609-2022-06-036-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2022  
Date de réception préfecture : 21/06/2022